

OBJECTIF

Afin d'assurer un processus clair pour communiquer des nouvelles et de l'information adéquate et pertinente sur le site web d'Agronomes-Agrologists Canada (AAC).

CONTEXTE

- Un rôle clé d'AAC est de faciliter l'interaction et le partage d'information entre les instituts provinciaux, afin de progresser envers sa mission. Les directeurs d'AAC sont encouragés et invités à fournir des nouvelles à propos d'initiatives, de réalisations et de projets ayant un lien direct avec la mission nationale ;
- Le site web (www.agrologistscanada.ca) est l'outil principal développé par AAC pour publier l'information sur la profession d'agronome et à propos de l'harmonisation des normes d'entrée à cette pratique professionnelle.
- Plusieurs sources peuvent fournir de l'information à propos de la profession, mettant en relation le « travail » de l'agronome et la « protection du public ». Quelques exemples : réalisations d'individus/agronomes, d'un groupe d'agronomes offrant des services (privés ou OBNL), des approches novatrices dans les champs de pratiques de l'agronomie, etc...
- La directrice générale est responsable de publier l'information adéquate sur tous les projets, activités opérationnelles et le partage d'information à propos d'Agronomes Canada ;
- La directrice générale est responsable de mettre à jour le contenu du site web d'AAC.

PROCÉDURE

Pour publier des nouvelles, de l'information sur le site web d'AAC, les directeurs et leurs assistants devront :

- 1) Présenter à la directrice générale un document d'UNE PAGE (350-400 mots) prêt à publier, incluant les images et diagrammes. La DG n'éditera pas ou de traduira le contenu (sauf si le comité des opérations l'y autorise).
- 2) Présenter un court résumé **biligue** pour introduire le sujet- 140 caractères- Style Twitter;
- 3) Si possible, fournir des versions en **Anglais et en Français** des documents ; AAC a accès à des services de traduction fiables pour aider les provinces;
- 4) Fournir les documents en format Word **et** Adobe Acrobat (.pdf) ;

La directrice générale est responsable de valider le contenu en fonction des critères ici-bas. Si le contenu est jugé de nature délicate (ex : information nouvelle, non publiée ou inconnue), la DG s'en remettra au comité des opérations pour une décision.

La DG informera l'émetteur de la décision finale et du calendrier de publication.

CRITÈRES

Pour être publié sur le site web d'AAC, l'auteur du contenu de la nouvelle/article doit démontrer que le contenu :

- 1) A un lien direct avec la mission d'AAC, soit la mobilité de la main-d'œuvre ou la promotion de la profession d'agronomie ;
- 2) Est d'intérêt, d'envergure ou de perspective nationale ;
- 3) Est d'intérêt pour, ou a un impact sur, plus d'un institut provincial ;
- 4) Est un message positif et orienté vers les solutions ;
- 5) Vise le partage de bonnes pratiques dans la réglementation ou la promotion de la profession d'agronomie.